

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/04

OBJET : Lignes conventionnées - Réseau de transport « Si t'bus » dans les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault – Avenant n°1.

RÉSUMÉ : Ce rapport présente à l'Assemblée départementale un projet d'avenant n°1 à la convention initiale du 18 juillet 2005 relative au réseau de transport « Si t'bus » desservant les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, fixant le déficit d'exploitation du réseau pour le quatrième exercice d'exploitation à **608 701 €** et plafonnant la participation financière du Département à **304 351 €**, soit 50% du déficit.

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport relève du programme « Transports Publics ».

Le réseau de transport « Si t'bus » a été créé en septembre 2005. Il résulte de la volonté commune des communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie d'adapter l'offre de transport existante au développement de leur territoire et de répondre aux besoins croissants de déplacements de leur population.

Le principal objectif de ce réseau est d'offrir un transport adapté aux besoins des actifs et des scolaires mais également de favoriser les déplacements intracommunaux et intercommunaux pour l'ensemble de la population du secteur.

Ce réseau, ainsi constitué de 8 lignes régulières, assure la desserte d'un bassin de vie de près de 53 000 habitants.

Depuis le 30 novembre 2006, l'une des trois sociétés exploitantes du réseau a changé de dénomination. La société Cars Bizière est désormais dénommée N°4 Mobilités. Il s'agit toutefois de la même personne morale.

De plus, par décision du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), à la demande des sociétés exploitantes et dans le respect de l'article 3-10 « cession des lignes conventionnées » de la convention initiale du 18 juillet 2005, les lignes initialement exploitées par les sociétés Autocars de Marne-la-Vallée (AMV) et CEAT ont été cédées à la société N°4 Mobilités (anciennement Cars Bizière). Par conséquent, l'ensemble des lignes du réseau Si t'bus est désormais exploitée par une seule entreprise.

Par ailleurs, à compter du mois de septembre 2007, les services de la ligne 509 assurant la desserte de la ZA Pontillault à Pontault-Combault ont été intégrés à la ligne 505 « Pontault Combault – Roissy en Brie RER » pour une meilleure rationalisation des moyens matériel et humains mis en œuvre par le transporteur.

Conformément aux dispositions de la convention initiale du 18 juillet 2005, il convient, à l'issue des trois premières années d'exploitation, de valider dans le cadre d'un avenant le déficit du réseau et de définir l'aide financière qui sera apportée par le Département et les communes pour la quatrième année.

Au regard des bons résultats de fréquentation enregistrés sur le réseau et afin de satisfaire, dans la mesure des possibilités financières, les demandes des usagers et les nouveaux besoins recensés par les communes, un projet d'amélioration de l'offre, dont la mise en place est envisagée dès le mois de janvier 2009, a été élaboré par les trois collectivités en lien avec la société N°4 Mobilités. Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

Développement de l'offre de soirée sur les lignes 503, 504, 505 et 508 en rabatement sur les gares de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.

Prolongement de certaines courses de la ligne 504 jusqu'à l'arrêt « Centre Commercial ».

Création de 3 allers-retours le samedi après-midi sur la ligne 504 notamment pour améliorer l'accès des deux communes au centre commercial.

Ces modifications d'offre nécessitent l'adaptation des moyens mis en œuvre pour l'exploitation des lignes estimés à 0,7 conducteur et 21 000 kilomètres supplémentaires annuels. Le renouvellement de 2 autocars est également programmé.

Compte tenu de ces éléments, le déficit validé pour la quatrième année d'exploitation serait fixé à **608 701 €**. La participation financière annuelle du Département serait ainsi plafonnée à **304 351 €**, soit 50 % du déficit. Les 50% restants sont pris en charge par les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et si elle recueille votre accord, de m'autoriser à signer, au nom du Département, le projet d'avenant joint en annexe de la présente délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/04 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Réseau de transport « Si t'bus » dans les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault. Avenant n°1.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU la convention initiale du 18 juillet 2005, relative à la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault pour le réseau de transport « Si t'bus »,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances.

DECIDE

- Article 1 : d'approuver le déficit validé du réseau « Si t'bus » d'un montant de **608 701 €** pour le quatrième exercice d'exploitation et le plafonnement de la participation financière du Département à hauteur de **304 351 €** en année 4,

- Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention initiale du 18 juillet 2005 relative à la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, réseau « Si t'bus », joint en annexe à la présente délibération,

- Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

**CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET DES
COMMUNES DE ROISSY-EN-BRIE ET PONTAULT-COMBAULT**

RESEAU DE TRANSPORT SI T'BUS

AVENANT N°1

Déficit validé année 4

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 19 décembre 2008, domicilié à l'Hôtel du Département – rue des St Pères – 77010 Melun cedex,

Ci-après désigné "le Département",

- **LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE**, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du....., domiciliée au 9, rue Pasteur – 77680 Roissy-en-Brie,

- **LA COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT**, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du , domiciliée au 107 avenue de la République – 77340 Pontault-Combault,

Ci-après désignées "les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault",

D'UNE PART,

ET

- **LA SOCIÉTÉ N°4 MOBILITÉS**, représentée par son Directeur, faisant élection de domicile au 6, Square Louis Blanc, ZI les 50 Arpents, 77680 Roissy-en-Brie, inscrite au registre du commerce à Meaux sous le numéro B 301 027 066,

Ci-après désignée "l'exploitant",

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le réseau de transport Si t'bus est conventionné par le Département et les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault depuis 2005.

Après trois années d'exploitation de ce réseau et conformément aux dispositions de la convention initiale du 18 juillet 2005, il convient de conclure le présent avenant afin de valider le

déficit d'exploitation et de définir l'aide financière apportée par le Département et les deux communes pour le quatrième exercice d'exploitation.

Le présent avenant a également pour objet la prise en compte de la cession des lignes initialement exploitées par les sociétés Autocars de Marne-la-Vallée et CEAT à la société N°4 Mobilités (anciennement Cars Bizière).

Enfin, il prend en compte la fusion des lignes 505 et 509 effective depuis septembre 2007.

IL A ETE ENSUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention initiale signée le 18 juillet 2005, relative à la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault - réseau de transport Si t'bus - a pour objet de valider le déficit d'exploitation et de déterminer l'aide financière que le Département et les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault apporteront pour le 4^{ème} exercice d'exploitation.

Le présent avenant prend également en compte le changement de dénomination de la société Cars Bizière ainsi que la cession des lignes exploitées initialement par les sociétés CEAT et AMV à la société N°4 Mobilités (anciennement Cars Bizière). Il prend enfin acte de la fusion des lignes 505 et 509.

A cet effet, le présent avenant modifie les articles 1, 3-5, 4-1 et 4-4 de la convention initiale du 18 juillet 2005.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES

2-1. A compter du 30 novembre 2006, la société Cars Bizière est désormais dénommée N°4 Mobilités. Il s'agit toutefois de la même personne morale.

Cette nouvelle dénomination se substitue à l'ancienne et s'applique à l'ensemble de la convention initiale du 18 juillet 2005.

2-2. Cession des lignes

Par décision du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 28 août 2006 et conformément aux dispositions de l'article 3-10 « Cession des lignes conventionnées » de la convention initiale du 18 juillet 2005, les lignes initialement exploitées par la société AMV sont cédées à la société Cars Bizière, désormais dénommée N°4 Mobilités.

Par décision du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 30 mai 2007 et conformément aux dispositions de l'article 3-10 « Cession des lignes conventionnées » de la convention initiale du 18 juillet 2005, la ligne initialement exploitée par la société CEAT est cédée à la société N°4 Mobilités.

La disposition « les exploitants » est remplacée par « l'exploitant ». Cette nouvelle disposition s'applique à l'ensemble de la convention initiale du 18 juillet 2005.

2-3. Les dispositions de l'article 1 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département et les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault apporteront une aide financière à l'exploitant pour l'exploitation des lignes suivantes :

- 003 351 501 « Pontcarré-Roissy établissements scolaires »,
- 003 351 502 « Pontault-Roissy-Ozoir Campus »,
- 003 351 503 « Roissy Prieuré-RER-collège Garlande »,
- 003 351 504 « Roissy RER-Pontault RER-Noisiel RER »,
- 003 351 505 « Roissy RER-Pontault RER-centre commercial »,
- 003 351 506 « La Queue- en-Brie - Pontault RER-centre commercial »,
- 003 351 507 « Ozoir-Roissy-Noisiel RER »,
- 003 351 508 « Roissy Jondelles-Roissy RER »,

décrites en annexe 1 de la présente convention, dont la création a été autorisée, par le Syndicat des Transports d'Ile de France. Ces lignes constituent le réseau si t'bus ».

2-4. A la fin du dernier paragraphe de l'article 3-5 « Continuité des services, cas des grèves » de la convention initiale du 18 juillet 2005, la disposition « 4-3 » est remplacée par la disposition « 4-2 ».

2-5. Les dispositions du dernier paragraphe de l'article 4-4 « Modalités de règlement de la participation financière du Département et des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault » de la convention initiale du 18 juillet 2005 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La participation financière du Département et des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault sera versée sur le compte bancaire de l'exploitant qui devra, à cet effet, fournir un relevé d'identité bancaire au Département et aux communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault ».

2-6. A la fin de l'article 4-1 « Versement d'une participation financière a) Montant » de la convention initiale du 18 juillet 2005, les dispositions suivantes sont insérées :

« Le déficit théorique de l'exercice 4 tient compte des modifications d'offre suivantes :

- Développement de l'offre de soirée sur les lignes 503, 504, 505 et 508
- Prolongement des courses partielles de la ligne 504 jusqu'à l'arrêt centre commercial
- Création de 3 allers-retours le samedi après-midi sur la ligne 504

Ces modifications nécessitent l'adaptation des moyens mis en œuvre pour l'exploitation des lignes et l'ajustement correspondant du compte prévisionnel d'exploitation pour l'année 4.

Exercice 4 (septembre 2008 – août 2009)

*Compte tenu de ces éléments, le déficit théorique annuel d'exploitation du réseau pour le quatrième exercice d'exploitation est fixé à **608 701 € TTC**.*

Les parties valident ce déficit théorique, dénommé "déficit validé – exercice 4".

*Conformément aux dispositions exposées ci-dessus, la participation financière du Département (50%) et des communes de Roissy-en-Brie (19%) et Pontault-Combault (31%) pour cet exercice ne pourra excéder respectivement **304 351 €, 115 653 € et 188 697 €** en année 4.*

Une présentation de l'évolution financière du réseau pour les exercices 1 à 3 est jointe en annexe.

2-7. Le présent avenant modifie l'annexe 1 (Description des lignes conventionnées) et complète l'annexe 2 (compte d'exploitation prévisionnel). Une annexe 6 (Evolution financière du réseau) est créée.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait en **quatre exemplaires originaux**,
Melun le

Pour la commune de Roissy-en-Brie

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Maire,

Le Président du Conseil général,

Pour la commune de Pontault-Combault

Pour la société N°4 Mobilités

Le Maire,

Le Directeur,

Réseau « si t'bus »

<i>Autorité organisatrice locale :</i>	<i>Commune de Roissy-en-Brie Commune de Pontault-Combault</i>
<i>Population :</i>	<i>52 781 habitants</i>
<i>Entreprise :</i>	<i>N'4 Mobilités</i>
<i>Date de conventionnement :</i>	<i>septembre 2005 – 5 ans</i>
<i>Moyens affectés :</i>	<i>20 véhicules 797 922 kilomètres</i>
<i>Lignes du réseau (8):</i>	
<p>003 351 501 « Pontcarré-Roissy établissements scolaires » 003 351 502 « Pontault-Roissy-Ozoir Campus » 003 351 503 « Roissy Prieuré-RER-collège Garlande » 003 351 504 « Roissy RER-Pontault RER-Noisiel RER » 003 351 505 « Roissy RER-Pontault RER-centre commercial » 003 351 506 « La Queue-en-Brie - Pontault RER-centre commercial » 003 351 507 « Ozoir-Roissy-Noisiel RER » 003 351 508 « Roissy Jondelles-Roissy RER »</p>	
<i>Communes adhérentes (2):</i>	<i>Autres communes desservies (3) :</i>
<i>Roissy-en-Brie Pontault-Combault</i>	<i>Pontcarré Ozoir-la-Ferrière Noisiel</i>
<i>Observations :</i>	
<p><i>Le réseau de transport « Si t'bus » a été créé en septembre 2005. Il résulte de la volonté des communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie d'adapter l'offre de transport au développement de leur territoire et de répondre aux besoins croissants de déplacements de leur population.</i></p>	
<p><i>Le principal objectif de ce réseau est d'offrir un transport adapté aux besoins des actifs et des scolaires mais également de favoriser les déplacements intracommunaux et intercommunaux pour l'ensemble de la population du secteur.</i></p>	
<p><i>Ce réseau, ainsi constitué de 8 lignes régulières, assure la desserte d'un bassin de vie de près de 53 000 habitants.</i></p>	

